

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Chalon-sur-saône, le 5 décembre 2016

Unité départementale de Saône-et-Loire
Mission sites et sols pollués, cessation d'activités,
éolien et risques émergents

Nos réf. : CP/MV 291116 n° 216

Vos réf. : transmission préfectorale du 29/09/2016

Affaire suivie par : Christophe PINSON

christophe.pinson@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 85 97 56 17 – **Fax** : 03 85 97 56 39

Objet : Société SAONE AUTO PIECES à Hautefond – Cessation d'activité
Procès verbal de constat de travaux

- RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT -

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la notification de la mise à l'arrêt définitif des installations classées exploitées par la société SAONE AUTOS PIECES SARL sur le site de HAUTEFOND.

Conformément aux dispositions prévues au III de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement, l'exploitant a adressé au Préfet un mémoire de fin de travaux par courrier reçu le 29/09/2016.

Le présent rapport, après un bref rappel des éléments de contexte relatifs à l'activité de l'entreprise SAONE AUTOS PIECES, au site et à la démarche de mise à l'arrêt des installations classées du site, présente les constats et analyses établis par l'inspection des installations classées concernant la réhabilitation du site.

Le référentiel de l'inspection pour ce rapport est constitué par :

- les articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement ;
- la notification de cessation d'activité du 16/08/2012 ;
- les rapports de visites d'inspection réalisées sur site les 19/07/2012, 22/09/2014 et 6/11/2016 ;
- le diagnostic environnemental et le plan de gestion du site transmis le 13/11/2014 – Rapport SOCOTEC F13T1/14/1266
- le rapport de fin de travaux reçu le 29/09/2016 – Rapport GRS VALTECH n° 14160020 du 14/09/2016

P.J. : Plan du site, plan de localisation des fouilles
et des contaminations résiduelles,...

Copie à : SPR - dossier

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SITE, L'EXPLOITANT ET L'ACTIVITÉ

Exploitant	SAONE AUTOS PIECES SA
Adresse de l'exploitant	Les Roberts - 69840 JULLIE
Adresse du site	ZA d'Hautefond - lieu-dit « Paquier du Perget » 71600 HAUTEFOND
Activité du site	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage, etc
Propriétaire du site	SCI JALMOS

Parcelles cadastrales du périmètre de l'autorisation	Section AB – parcelle 23 – Superficie 3 227 m ²
---	--

1.1. Historique des activités sur le site

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 1994, l'entreprise SAONE AUTO-PIECES a été autorisée à exploiter sur la commune de Hautefond une installation classée relevant de la rubrique 286 (stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage, etc ...).

Le site, d'une superficie de 3 227 m², est partiellement goudronné et empierré. Il comportait :

- un bâtiment de 200 m² à usage d'atelier et de hangar comportant un bac de rétention en béton où étaient stockés des hydrocarbures en fûts,
- une aire de lavage extérieure raccordée à un séparateur d'hydrocarbures.

1.2. Cessation des activités et consultation sur l'usage futur du site

Le 16 août 2012, conformément aux prescriptions de l'article R512-39-1 du Code de l'environnement, l'exploitant a notifié au préfet l'arrêt définitif de l'installation depuis le 30 avril 2012.

La mise en sécurité du site a été constatée lors d'une visite réalisée le 19 juillet 2012.

Un récépissé de la notification de cessation d'activité a été délivré par monsieur le préfet en date du 10 octobre 2012.

Conformément aux articles R.512-39-1 et R.512-39-3 du code de l'environnement, l'exploitant a établi :

- le diagnostic environnemental et le plan de gestion du site transmis le 13/11/2014 – Rapport SOCOTEC F13T1/14/1266
- le rapport de fin de travaux reçu le 29/09/2016 – Rapport GRS VALTECH n° 14160020.

Le périmètre du mémoire de cessation d'activité englobe l'emprise du site.

L'exploitant n'a pas communiqué au maire ses propositions sur le type d'usage futur qu'il envisage de considérer pour le site, conformément à l'article R.512-39-2 du code de l'environnement. Cependant, il a indiqué dans sa notification au préfet que l'entreprise voisine, Vitrage Isolant Technique SAS (VIT), était intéressée par la reprise du terrain pour y étendre son activité.

Les mesures de gestion ont donc été arrêtées sur la base d'un usage non sensible de type industriel.

II. ÉTAT ENVIRONNEMENTAL DU SITE À LA MISE À L'ARRÊT DES INSTALLATIONS

II.1. Contexte environnemental

Le site est situé dans la zone d'activité de Hautefond. Un plan de localisation figure à l'annexe 1.

Le site est bordé :

- au nord par la RD 979 puis le Canal du Centre,
- sur les autres côtés, par des entreprises dont VIT.

Le site repose sur une formation alluvionnaire pouvant atteindre 2 m comportant des sables limoneux argileux puis une couche d'argile dont l'épaisseur varie de 0,1 à 1 m environ. Des eaux souterraines circulent dans la formation alluvionnaire.

Deux puits et un piézomètre sont implantés sur le terrain. Ces ouvrages ont permis de rencontrer des circulations d'eau entre 1 et 2 m sous le terrain naturel.

Les milieux et cibles vulnérables identifiés et retenus dans le cadre de l'étude sont :

- eaux souterraines : usage AEP recensé à l'aval ;
- eaux superficielles : pas d'usage recensé (AEP ou autre)
- sols : risque potentiel pour les travailleurs par inhalation.

II.2. État environnemental

L'exploitant a conduit des investigations visant la mesure de l'impact des anciennes activités sur les sols et les eaux souterraines.

Concernant les sols, 2 séries d'investigations ont été menées en 2012 et en 2013. Au total, 30 sondages ont été réalisés au droit des zones à risques :

- une dizaine au niveau de l'aire de stockage extérieure des véhicules hors d'usage (VHU)
- une vingtaine au droit du bâtiment, de l'aire de lavage extérieure et du séparateur d'hydrocarbures associé.

Les polluants à rechercher ont été ciblés par rapports aux activités des zones investiguées : hydrocarbures (HCT C10-C40), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), composés organique volatils (COHV et BTEX) et métaux lourds.

La première campagne d'investigations a permis d'identifier 2 zones particulièrement impactées par les hydrocarbures. La deuxième campagne a confirmé ces contaminations et en a précisé les extensions :

- zone A : dans l'atelier, au niveau de la zone de stockage des fûts d'hydrocarbures, et sous l'aire de lavage (sondage S1, S2 et S4), caractérisée par la présence d'HCT pour partie volatils (5 900 mg/kg dont 970 mg/kg en C₁₀-C₁₆) et dans une moindre mesure d'HAP et de BTEX. La surface concernée est d'environ 80 m².
- zone B : au niveau du séparateur d'hydrocarbures (sondage S17) caractérisée par des HCT faiblement volatils (6 300 mg/kg). La surface concernée est d'environ 25 m².

D'autres impacts en hydrocarbures, plus modérés, ont été détectés sur d'autres sondages. En moindre mesure, des traces de PCB (valeurs proches des limites de quantification) et d'HAP ont également été détectées sur l'aire de stockage de VHU. Un échantillon présente une concentration en plomb comprise dans la gamme des valeurs observées dans le cas de forte anomalie naturelle.

Le plan de localisation des zones contaminées figure en annexe 2.

La qualité des eaux souterraines a été évaluée à partir de prélèvements effectués au droit des 2 puits et du piézomètre implantés sur le site. Des traces de naphthalène ont été détectées à des concentrations faibles, de l'ordre des limites de quantification (entre 0,02 et 0,06 µg/l).

Les résultats ne mettent en évidence aucune contamination notable des eaux souterraines.

III. LA DÉMARCHE DE GESTION DU SITE

III.1. Les mesures de gestion

Le schéma conceptuel dressé pour un usage identique à l'usage actuel a mis en évidence l'existence d'exposition aux polluants :

- par inhalation de composés volatils présents dans les sols et les eaux souterraines,
- par ingestion/inhalation de poussières,
- par contact cutané avec les sols,
- par ingestion des eaux des puits.

Une évaluation quantitative des risques sanitaires a été réalisée pour ces expositions hormis pour le contact cutané compte tenu de l'absence de valeur toxicologique de référence pour cette voie d'exposition, généralement mineure selon le retour d'expérience.

Les niveaux de risques obtenus pour chaque substance et pour chaque voie d'exposition ont été cumulés.

TABLEAU 18 : RISQUES BRUTS CALCULÉS POUR UN USAGE INDUSTRIEL

Voies d'exposition	Cible : Employé « intérieur »		Cible : Employé « extérieur »	
	QD	ERI	QD	ERI
Inhalation de composés volatils - SOL	$3,92.10^{-1}$	$7,98.10^{-7}$	$1,28.10^{-1}$	$7,60.10^{-7}$
Inhalation de composés volatils – EAUX SOUTERRAINES	$2,46.10^{-6}$	$1,44.10^{-10}$	$6,08.10^{-8}$	$3,63.10^{-12}$
Inhalation de poussières	-	-	$1,70.10^{-9}$	$7,71.10^{-12}$
Ingestion de sols superficiels	-	-	$9,84.10^{-2}$	$1,06.10^{-7}$
Ingestion d'eaux souterraines	$1,84.10^{-5}$	$2,59.10^{-8}$	$5,52.10^{-5}$	$7,76.10^{-8}$
Cumul des expositions				
Inhalation de composés volatils – SOL + Inhalation de poussières + Ingestion de sols superficiels + Ingestion d'eaux souterraines	$3,92.10^{-1}$	$8,24.10^{-7}$	$2,26.10^{-1}$	$9,44.10^{-7}$
Inhalation de composés volatils – EAUX SOUTERRAINES + Inhalation de poussières + Ingestion de sols superficiels + Ingestion d'eaux souterraines	$2,09.10^{-5}$	$2,60.10^{-8}$	$9,85.10^{-2}$	$1,84.10^{-7}$

Les résultats indiquent un niveau de risque acceptable ($QD < 1$ et $ERI < 10^{-5}$).

Conformément à la politique nationale en matière de sites et sols pollués, des mesures de gestions simples des zones contaminés ont été retenues :

- Zone A : décapage des dalles bétons souillées.

La purge de cette zone n'a pas été envisagée compte tenu de la présence d'un revêtement au droit de la zone et de l'absence de risque sanitaire.

Aussi, sont préconisés :

- le maintien en place d'un revêtement imperméable afin de limiter le transfert des contaminations vers les eaux souterraines,
 - la surveillance des eaux souterraines pendant 4 ans.
- Zone B : retrait et élimination du séparateur, terrassement et remblaiement de la fouille avec des matériaux sains.

Afin de conserver en mémoire la présence de pollutions résiduelles sur le site, l'exploitant propose la mise en place des restrictions d'usage suivantes qui seront instaurées par des « restriction d'usage entre parties » :

- la mise en place des canalisations d'eau potable en dehors des principales zones contaminées, ou à défaut, mise en place de canalisation de type PEHD dans des tranchées remblayées saines, ou utilisation de canalisations en fonte,
- le maintien du revêtement imperméable présent au droit de la zone A,
- le maintien en bon état du piézomètre et des puits utilisés pour la surveillance des eaux souterraines. A l'arrêt de la surveillance, il sera procédé au comblement du piézomètre dans les règles de l'art,
- en cas d'excavation au droit de la zone A, l'envoi des terres et bétons non acceptables en ISDI en centre adapté,
- en cas d'excavation au droit des autres points contaminés, la réalisation d'une acceptation préalable des terres contaminées avant leur envoi en ISDI.

IV. CONSTATS DE L'INSPECTION

IV.1. Analyse du rapport de fin de travaux - Visite d'inspection

Les travaux réalisés le 29/08/2016 sont décrits dans le rapport GRS VALTECH du 14/09/2016.

- Zone A : Nettoyage des dalles et des rétentions béton souillées, démolition et élimination de la dalle souillées dans le bâtiment, aménagement d'une plateforme avec des matériaux de carrières porphyriques compactés par couches (0-31,5 puis 0-10).
- Zone B : Nettoyage du caniveau grille de l'aire de lavage, vidange, nettoyage, extraction et élimination du séparateur d'hydrocarbures, excavation et élimination des sols contaminés, remblaiement et compactage de l'excavation.

Le 16 novembre 2016, l'inspection de l'environnement a procédé à une visite du site et a pu constater la réalisation des travaux décrits dans le rapport.

V. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

La visite d'inspection du site et l'analyse des éléments fournis par l'exploitant ont permis de constater que les travaux de démantèlement ont été réalisés conformément aux engagements de l'exploitant. Il a été noté qu'une partie de la dalle béton sous le bâtiment a été retirée et remplacée par des matériaux de carrières, contrairement aux préconisations du plan de gestion qui prévoyait son maintien en place pour limiter le transfert des polluants vers les eaux souterraines par les eaux de pluies.

Cependant, dans la mesure où cette zone se situe sous un bâtiment couvert, l'inspection estime que le transfert des polluants reste bien limité. En cas de démolition du bâtiment, un revêtement étanche devra être mis en place à l'aplomb de la zone contaminée si elle n'est pas excavée. **Cette disposition viendra compléter les restrictions d'usage prévues par l'exploitant et rappelées au III ci-dessus.**

Ces travaux signent l'achèvement des opérations de remise en état du site, pour un usage de type industriel.

Toutefois compte tenu du maintien en place de pollutions résiduelles l'exploitant prévoit la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines pendant 4 ans au moyen des 2 puits et du piézomètre implantés sur le site afin de s'assurer de l'efficacité des mesures de remise en état mises en œuvre.

Afin de conserver en mémoire la présence de pollutions résiduelles sur le site, les restrictions d'usage rappelées ci-dessus devront être instaurées sur le site. Elles doivent être enregistrées au registre de la conservation des hypothèques et déclarées dans l'acte de vente en cas de cession des terrains. L'exploitant devra justifier l'instauration effective de ces restrictions d'usages.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39-3 du Code de l'environnement, l'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet d'adresser un exemplaire du présent rapport à l'exploitant, au président de l'EPCI (Communauté de Communes de Paray-le-Monial), ainsi qu'au propriétaire du terrain, à savoir la SCI JALMOS. Cette transmission vaut porter à connaissance tel que prévu à l'article L.121-2 du Code de l'urbanisme.

Enfin, nous rappelons qu'en vertu de l'article R.512-39-4, en cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

Rédacteur :
Le chargé de mission

Signé

Christophe PINSON

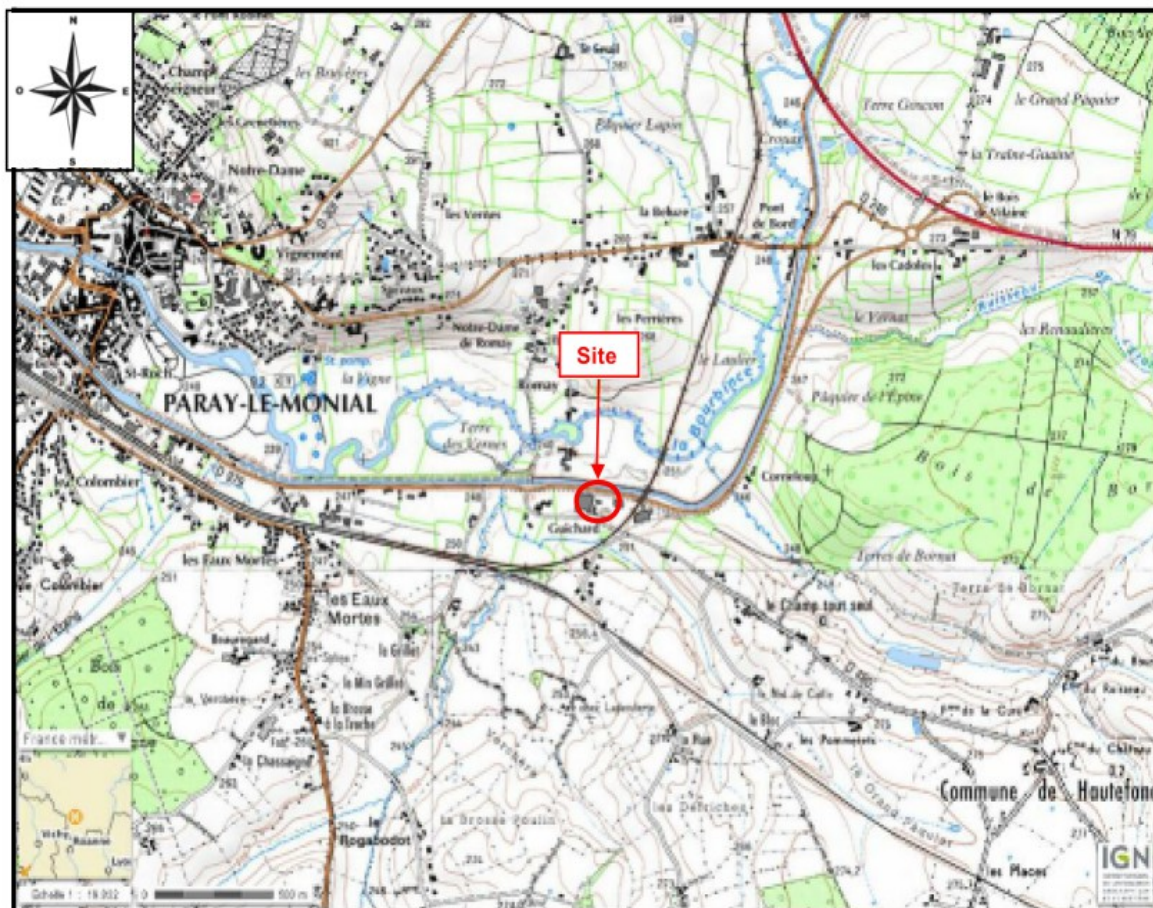
Vérificateur/Approbateur :
Le chef de l'unité départementale
de Saône-et-Loire

Signé

Patrice CHEMIN

ANNEXE 1

Plan de situation



ANNEXE 2

Plan de localisation des contaminations



FIGURE 6 : PLAN DE LOCALISATION DES CONTAMINATIONS
(teneurs maximales reportées)

